



**BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN  
DECISION PRISE EN APPLICATION DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le mercredi 11 mars Deux Mille Vingt, à 14 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Henri Cornat située à la Mairie de Valognes (50700), sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALENTIN, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombre de Membres : 35  
Nombre de présents : 24

Nuls – Blancs – Abstention : 0  
Exprimés : Pour 24 – Contre 0

**Présents :** Mesdames BURNOUF Elisabeth, DRUEZ Yveline, TAVARD Agnès, SOURISSE Claudine, GOSSWILLER, Carole CASTELEIN Christèle, MOUCHEL Evelyne et Messieurs VALENTIN Jean-Louis, ARRIVE Benoît, LEPETIT Jacques, PRIME Christian, LEFEVRE Noël, LEMYRE Jean-Pierre, LEBARON Bernard, LINCHENEAU Jean-Marie, LEPOITTEVIN Gilbert, CROIZER Alain, DENIAUX Johan, ASSELINE Yves, DENIS Daniel, MELLET Daniel, DESTRES Henri, DUCHEMIN Maurice, BOURDON Cyril.

**Excusés :** Madame GOSELIN-FLEURY Geneviève, et Messieurs HAMELIN Jacques, PILLET Patrice, LAMORT Philippe, MABIRE Edouard, LERENDU Patrick, BAUDIN Philippe, CATHERINE Arnaud, LAFOSSE Michel, COQUELIN Jacques, MARGUERITTE David.

**Réf - n° B29\_2020**

**OBJET : Convention de partenariat avec la Fondation Bon Sauveur de la Manche « Les Chantiers Thérapeutiques » pour le balisage des sentiers de randonnées sur le territoire du Pôle de Proximité du Cœur du Cotentin pour l'année 2020**

**Exposé**

La Communauté d'Agglomération du Cotentin exerce des compétences facultatives ou supplémentaires différentes selon les anciens territoires des EPCI.

Après recensement et avis des commissions de territoire, la commission thématique développement du territoire a proposé la restitution de la compétence en lien avec le tourisme, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, concernant l'aménagement, le balisage et l'entretien des sentiers de randonnées non retenus au titre de l'intérêt communautaire.

Pour le Pôle de Proximité du Cœur du Cotentin, cette gestion sera assurée par le service commun à travers « Les chantiers thérapeutiques ». Leur intervention nécessite une convention de partenariat établie pour l'année 2020.

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin,

**Vu** la délibération n° 2018-069 du 24 mai 2018 restituant au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la compétence supplémentaire relative à l'aménagement, le balisage et l'entretien des sentiers de randonnées non retenus au titre de l'intérêt communautaire,

**Vu** la délibération n° DEL2019\_002 du 07 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 5,

**Vu** la convention de création du service commun du Pôle de Proximité du Cœur du Cotentin en date du 31 janvier 2019,

**Par ces motifs, le Bureau communautaire après en avoir délibéré :**

- **Autorise** le Président à signer avec la Fondation Bon Sauveur de la Manche « Les Chantiers Thérapeutiques » la convention de partenariat pour le balisage des sentiers de randonnée sur le territoire du Pôle de Proximité du Cœur du Cotentin pour l'année 2020,
- **Dit** que les crédits afférents seront inscrits au budget principal 2020, LdC n° 60266,
- **Autorise** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

*Annexe : Convention de partenariat*



**LE PRESIDENT,**

**Jean-Louis VALENTIN**

**Fondation Bon Sauveur de la Manche**

**« Les Chantiers Thérapeutiques »**

359, Avenue de la Banque à Genêts

50470 LA GLACERIE

Service : 02.33.88.68.74

Portable : 06 87 50 08 27

06 87 50 08 44

**Convention N° 14**

La glacerie, le 24/12/2019

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE BALISAGE DES  
SENTIERS DE  
RANDONNEE SUR LE TERRITOIRE DU POLE DE PROXIMITE DU  
CŒUR DU COTENTIN POUR L'ANNEE 2020**

Objet : Convention de partenariat entre Les Chantiers thérapeutiques et le pôle de proximité du Cœur du Cotentin.

Monsieur le président

Ayant mis en place une méthode de soins favorisant la réinsertion sociale du patient psychotique.

Dans ce cadre, les chantiers thérapeutiques de la glacerie s'engagent à assurer le balisage des différents circuits de randonnée moyennant une participation financière de la CAC (Pôle de proximité du Cœur du Cotentin)

**Article 1 :**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat mis en place entre la CAC et les chantiers thérapeutiques de la fondation Bon Sauveur de la Manche.

La CAC s'engage à participer financièrement au balisage des sentiers de randonnée pédestre sur le territoire du Cœur du Cotentin à hauteur de 1050 euros.

**Celui-ci comprend :**

Pour le territoire du pôle de proximité du Cœur du Cotentin :

Le balisage des chemins de randonnée soit un linéaire de plus de 370 kilomètres (communes de Brix, Valognes, Huberville, Tamerville, Colomby, Saint Joseph, Ruffosses, Montaigu-la-Brisette, Yvetot Bocage, Sottevast, Le Valdecie, Les Perques, Négreville, L'Etang Bertrand, Magneville, Morville, Rocheville, Saint Martin le Hébert, Rauville la Bigot, Bricquebec).

Pour information, les fournitures de peinture seront prises en charge par les chantiers thérapeutiques.

**Article 2 :**

Le versement de cette participation financière interviendra en une fois sur présentation d'une facture.

La facture devra être adressée au pôle de proximité du Cœur du Cotentin 22 rue de poterie 50700 Valognes

**Durée et résiliation de la convention :**

Cette convention est établie pour l'année 2020.

Chacune des deux parties contractantes peut résilier cette convention par courrier.

Les Chantiers thérapeutiques  
Saint Martin Sylva

Le président

Les Chantiers Thérapeutiques  
Fondation Bon Sauveur de la Manche  
359 avenue de la Banque à Genêts  
50470 LA GLACERIE  
Tél : 02 33 88 68 74